



Appel Gratuit 24h/24 7jrs/7



**116 000**

**ENFANTS DISPARUS**  
COORDINATION ET GESTION PAR DROIT D'ENFANCE

# RAPPORT 2024

## SUR LES DISPARITIONS DE MINEURS EN FRANCE

Soutenu  
par



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Missing  
Children  
Europe**



# Les disparitions de mineurs

## en France en 2024

**38 477**

signalements de  
**disparitions de mineurs**  
(-6,1% depuis 2023)

**36 439**

signalements de **fugues**  
(-6,7% depuis 2023)

dont **38,2%** de mineurs de **-15 ans**  
(+4,9% depuis 2018)

**665**

signalements  
d'**enlèvements parentaux**

**1 373**

signalements de **disparitions inquiétantes** (+9,1% depuis 2023)

dont **48,5%** de mineurs de **-15 ans**

## Les chiffres du 116 000



**41 564**  
appels reçus  
(+18,1% depuis 2023)

**2 911**

Nécessitant la saisie  
de la cellule de suivi  
(+36,8% depuis 2023)



**1 351**  
dossiers traités

dont **440 dossiers encore ouverts** au 31 décembre 2024  
(+3,8% depuis 2023)

**435 fugues**

dont **35%** motivées par un conflit  
avec le parent/tuteur

**428 enlèvements parentaux**

dont **53%** vers l'étranger (50 pays),  
**65%** sont motivés par un conflit parental  
**et 49%** concernant des enfants  
de moins de 5 ans

**15 ans**



l'âge moyen des mineurs disparus

**68 disparitions inquiétantes**

# Sommaire

- p. 4** Introduction
- p. 5** Fugues
- p. 8** Disparitions inquiétantes
- p. 11** Enlèvements parentaux
- p. 14** Témoignages
- p. 18** Nos propositions
- p. 21** Prévenir les disparitions : une priorité nationale
- p. 24** Soutenir le 116 000
- p. 25** Partenaires

**Le 116 000 est le numéro d'urgence européen gratuit, accessible 24 h/24 et 7 j/7 en cas de disparition d'enfant.**

Les professionnels du 116 000 accompagnent des parents face à la disparition de leur enfant dans le cadre de **fugues**, de **disparitions inquiétantes** de mineurs et de jeunes majeurs (moins de 25 ans) et **d'enlèvements parentaux** nationaux et internationaux.

Ce numéro permet d'offrir aux parents **une écoute, du conseil juridique et éducatif ainsi qu'un soutien psychologique**. L'accompagnement du 116 000 se poursuit tout au long de la disparition et jusqu'au retour de l'enfant.

Dans certaines situations, notamment dans le cadre de fugues, un accompagnement au retour est proposé aux parents afin d'éviter un nouveau départ de l'enfant. **Présent dans 32 pays dans et en dehors de l'Union Européenne**, il est coordonné et géré en France par la fondation Droit d'Enfance avec le soutien financier de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

# Introduction

En 2024, **38 477 disparitions de mineurs ont été signalées en France** aux policiers et gendarmes. **Passant pour la première fois sous la barre des 40 000 après une baisse constante depuis 2021**, ce chiffre demeure toutefois très élevé : 105 enfants ont été signalés disparus chaque jour.

Cette baisse s'explique principalement par **une réduction des signalements de fugues (-6,7%) amorcée depuis 2022**. A l'inverse, les disparitions inquiétantes (1 373 signalements) continuent de grimper d'environ 9% par an depuis la même année. Le nombre d'enlèvements parentaux, pour lequel une augmentation nette avait été enregistrée entre 2022 et 2023 (+21,5%), reste quant à lui stable avec 665 signalements effectués.

En 2024, le 116 000 Enfants Disparus **enregistre une hausse importante des appels reçus (+9,8%), signe d'une plus grande notoriété du numéro d'urgence**. Ainsi, près de 1 351 dossiers ont été ouverts par la cellule d'écoute de suivi (+3,8%) avec notamment une hausse notable du nombre d'appels relatifs à des fugues (+7,1%). Dans le mouvement des années précédentes, celles-ci **continuent à concerner des enfants de plus en plus jeunes et à s'étendre sur une durée de plus en plus longue**. Avant tout liées à un conflit avec le parent ou le tuteur, ces fugues sont aussi **le signe d'une exploitation sexuelle suspectée ou avérée** dans près d'un dossier sur trois concernant des jeunes filles. Des cas qui représentent également une part non négligeable des signalements qualifiés de « disparition inquiétante ».

Les enlèvements parentaux continuent de concerner près d'un dossier sur trois ouvert par le 116 000 Enfants Disparus au cours de l'année. **L'accompagnement juridique et psychologique de la cellule d'écoute et de suivi est particulièrement précieux** pour les parents victimes face à ces cas souvent longs et complexes, en particulier lorsque les enlèvements ont lieu vers l'étranger. En ce sens, le 116 000 Enfants Disparus souhaite consacrer la majeure partie de son rapport annuel à l'étude de ces cas **en donnant notamment la parole à deux parents victimes**.

Si le nombre de signalements est en baisse, **la complexité, la durée et la gravité des disparitions tendent néanmoins à s'intensifier**. Une situation préoccupante face à laquelle le 116 000 Enfants Disparus souhaite mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics. Le numéro d'urgence **plaide notamment en faveur de campagnes de sensibilisation nationales** face aux dangers de la fugue, au renforcement des politiques publiques de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et à un soutien accru aux parents victimes d'enlèvements parentaux.

DROIT  
D'ENFANCE

FONDATION MEQUIGNON

Droit d'Enfance est une fondation de protection de l'enfance reconnue d'utilité publique depuis 1866 qui accueille et accompagne plusieurs centaines d'enfants et de familles en Île-de-France. Droit d'Enfance agit également à l'échelle nationale et internationale en coordonnant le numéro 116 000 Enfants Disparus, au travers du programme PARÉ contre l'exploitation sexuelle des mineurs et en qualité de membre français du Service Social International.

# Fugues

En 2024, **36 439 fugues ont été signalées en France**. Représentant toujours près de 95% des disparitions, celles-ci connaissent toutefois **une nette diminution depuis 2021 (-13,6%)** et expliquent à elles seules la baisse du nombre total de signalements. Si cette baisse peut être considérée comme une bonne nouvelle, **le 116 000 Enfants Disparus reste prudent quant à son interprétation**.

En effet, il peut également signifier que les parents ou les personnes en charge des mineurs n'effectuent pas systématiquement le signalement auprès des policiers et gendarmes en cas de fugues. Une tendance illustrée par les chiffres de la cellule d'écoute du 116 000 qui enregistre une hausse de 7,1% de dossiers relatifs à des fugues en 2024 par rapport à l'année précédente.

S'il est nécessaire d'agir vite en signalant immédiatement la disparition en cas de fugues, celles-ci **se terminent dans la grande majorité par un retour de l'enfant**.

D'après le nombre de dossiers gérés par la cellule de suivi du 116 000, le plus souvent, ce retour est volontaire (37%) mais il arrive également que l'enfant soit retrouvé directement par la police (22%) ou son parent lui-même (21%).



## Que dit la loi ?

La fugue ne fait pas l'objet d'une définition légale ni de dispositions particulières.

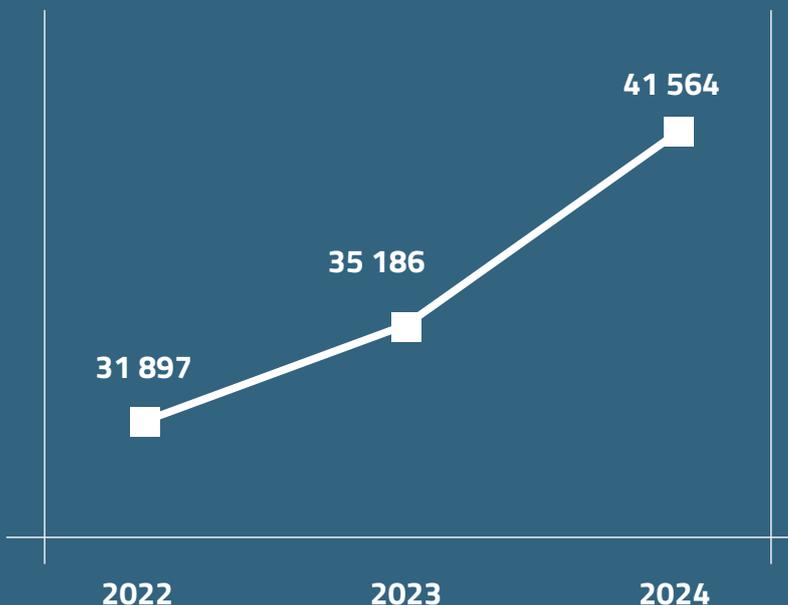
Qu'il s'agisse de la police ou de la Gendarmerie, un mineur en fugue est celui qui a quitté son lieu de vie habituel, domicile ou institution et s'est soustrait à l'autorité des personnes ou de l'institution qui en a la garde.

# 36 439

signalements en 2024

## Nombre d'appels

### au 116 000



# EXPLOITATION SEXUELLE ET RAJEUNISSEMENT : DES TENDANCES QUI SE CONFIRMENT

La fugue est toujours l'expression d'un mal-être dont l'origine peut être multiple (voir l'encart) et pour laquelle il est difficile de dessiner un profil type. Toutefois, certains mouvements de fond se confirment cette année. Bien que l'âge moyen reste de 15 ans, **la proportion de mineurs plus jeunes partant en fugue continue d'augmenter en 2024 (+1,2%)**. Par ailleurs, l'exploitation sexuelle est suspectée dans près de 32 % des dossiers de jeunes filles en fugue suivis par le 116 000 Enfants Disparus.

## Les principales

## motivations

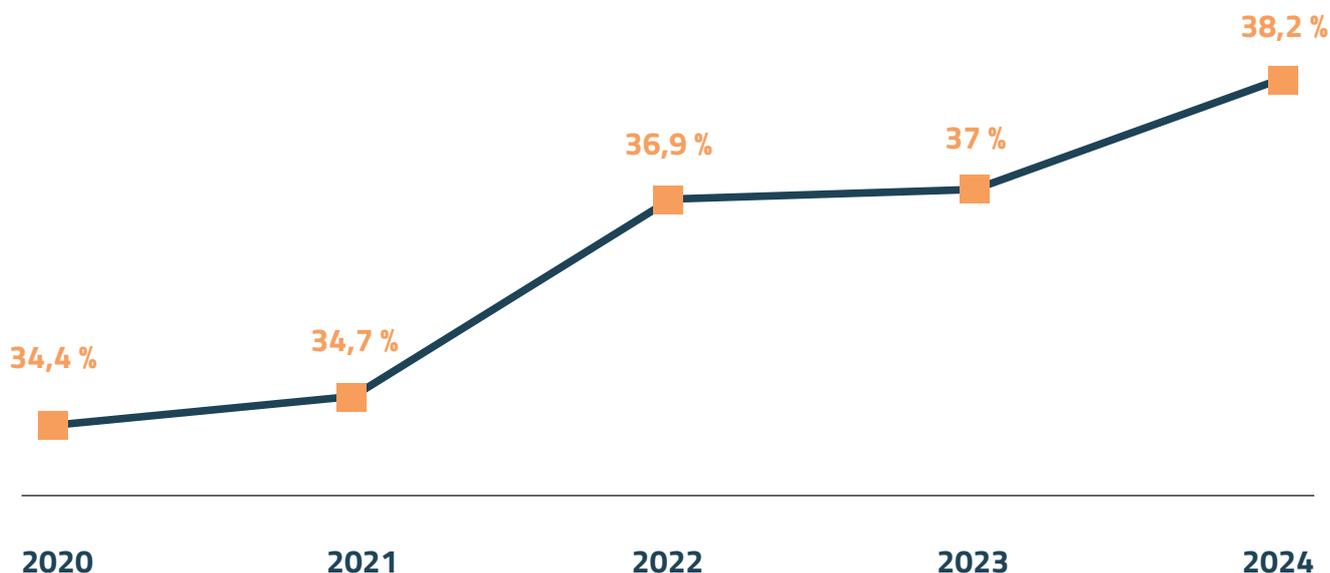
## à l'origine

## de la fugue ?

1. Conflit avec le parent ou le tuteur : 27%
2. Fugue sous l'emprise d'un tiers : 26%
3. Délinquance/Mauvaises fréquentations : 12%
4. Souffrance psychologique : 10%
5. Opposition au placement : 7%
6. Recherche d'émancipation : 7%

\*En % du nombre de dossiers suivis par le 116 000

## % de fugues concernant des mineurs de -15 ans



# ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : DES SIGNALEMENTS SOUVENT TARDIFS

Parmi les dossiers ouverts par le 116 000 Enfants Disparus, **18% concernaient des mineurs confiés à l'ASE**. Pour ces derniers, le signalement prend parfois plusieurs jours à être réalisé, en raison notamment du manque de personnel disponible pour se rendre en commissariat ou gendarmerie. Un retard d'autant plus regrettable qu'il n'est pas rare que les parents qui tentent de faire ce signalement par leurs propres moyens **voient leur demande refusée par les autorités**, en dépit du cadre légal. **En effet, le placement d'un enfant ne signifie pas forcément que son parent n'est plus titulaire de l'autorité parentale à son égard.**

## LA FUGUE : UNE DISPARITION TOUJOURS BANALISÉE

En 2023, une enquête réalisée par Cluster17 révélait que 25% des français considéraient qu'un mineur en fugue était « peu » ou « pas vraiment » en danger. Un constat toujours d'actualité puisque **de nombreux parents continuent à penser qu'une fugue ne peut être signalée qu'après 48 heures**. Cette idée reçue, souvent inspirée par l'influence des séries et films américains, tend à retarder le début des recherches. Plus préoccupant, celle-ci semble également partagée par une partie des policiers et gendarmes chargés d'opérer ces signalements. Face à ce constat, le 116 000 **réaffirme l'importance de renforcer la formation** de ces derniers sur les enjeux entourant les disparitions de mineurs.



Lire le document  
**de plaidoyer**

## UN NOUVEL OUTIL EN LIGNE

## POUR RENFORCER LA SENSIBILISATION DES JEUNES

En 2024, le 116 000 Enfants Disparus a créé un « Espace Jeunes » grâce au soutien de la Commission Européenne et de Missing Children Europe. Disponible sur son site internet, cette page a pour objectif de **prévenir la fugue et de donner aux jeunes les outils nécessaires pour repérer et se prémunir des situations à risques**. Elle vise également à faciliter et encourager le retour du jeune lorsqu'il a déjà quitté son lieu de résidence. La création de ce nouvel outil s'intègre dans une volonté du numéro d'urgence de **renforcer plus largement la sensibilisation des jeunes autour de ce sujet**. En ce sens, le 116 000 et la fondation Droit d'Enfance mènent depuis 2021 des **ateliers dans les collèges et les lycées d'Île-de-France** dans le cadre du projet SAFE. Aujourd'hui, près de 1 000 élèves ont été sensibilisés par les professionnels du numéro d'urgence afin de mieux appréhender les risques pouvant advenir durant une fugue et les alternatives qui s'adressent à eux. **Ce projet a également été étendu aux établissements de protection de l'enfance parisiens.**



Accéder à  
**l'espace  
jeune**

# Disparitions inquiétantes

**1 373**

signalements en 2024

En 2024, le nombre de signalements de disparitions inquiétantes continue de progresser fortement, enregistrant une hausse de 9,1%.

Comme pour les fugues, celles-ci concernent des enfants de plus en plus jeunes : près de 48,5% d'entre eux avaient moins de 15 ans.

La progression régulière observée depuis plusieurs années semble confirmer l'hypothèse d'une tendance de fond amenée à se poursuivre.

Toutefois, il est difficile de déterminer si cette hausse traduit une aggravation réelle de la mise en danger des enfants ou si les disparitions sont plus systématiquement caractérisées comme « inquiétantes » lors du signalement.

## Signalements de disparitions inquiétantes de mineurs





## Que dit la loi ?

Toute disparition d'un mineur est considérée comme inquiétante (Loi n°95-73 du 21 janvier 1995). Dans la réalité, seul un petit nombre d'enfants portés disparus entrent dans la catégorie des disparitions inquiétantes. La plupart sont considérés comme fugueurs, bien que le caractère volontaire d'un départ ne garantisse en rien l'absence de danger. À l'heure actuelle, les critères permettant de discerner une fugue d'une disparition inquiétante sont déterminés par le service en charge des investigations en fonction des éléments de fragilité et de danger apportés par le(s) déclarant(s).

Selon les circonstances de la disparition, de l'âge et du profil de l'enfant, les autorités policières et judiciaires décident, au cas par cas : des actions à engager.

L'équipe du 116 000 Enfants Disparus peut aider les familles à identifier et présenter aux autorités les éléments pertinents nécessaires à la qualification d'une disparition inquiétante.

## COMMENT UNE DISPARITION EST-ELLE DÉFINIE COMME « INQUIÉTANTE » ?

Une disparition peut, par exemple, être considérée comme inquiétante dans les cas où la personne disparue :

- a moins de 13 ans ;
- présente un handicap mental ou physique ou manque d'autonomie ;
- suit un traitement médical ou doit prendre des médicaments ;
- n'a emporté aucun effet personnel (pièce d'identité, téléphone, vêtements...);
- se trouve peut-être en danger de mort (idées noires, antécédents psychiatriques, menaces...);
- est susceptible d'être en compagnie de tiers qui pourraient constituer une menace pour son bien-être, ou risque d'être la victime d'un fait délictueux ;
- présente un comportement inhabituel, son absence étant en contradiction avec ses habitudes.

**Il peut également arriver qu'une fugue soit requalifiée en disparition inquiétante après plusieurs semaines d'absence de l'enfant.**

# UN OUTIL POUR SENSIBILISER LES PLUS JEUNES AU RISQUE D'ENLÈVEMENT CRIMINEL

Malgré leur importante couverture médiatique, les enlèvements criminels demeurent heureusement rares et représentent une très faible part des disparitions de mineurs. Afin de protéger les plus petits des tentatives, le 116 000 Enfants Disparus a toutefois développé un jeu en ligne à leur attention. Pouvant être joué en compagnie d'un adulte, celui-ci confronte l'enfant de façon ludique à plusieurs situations de dangers potentiels afin de lui apprendre les bons réflexes à adopter pour se protéger au mieux des risques.



**Découvrir  
le jeu**



# Enlèvements parentaux

Après une très forte hausse en 2023 (+ 21,5%), le nombre de signalements d'enlèvements parentaux reste stable cette année (665). Recouvrant de multiples réalités, **ces situations sont souvent longues et complexes** pour le parent victime avec un éloignement pouvant parfois s'étendre sur plusieurs années. Ces enlèvements **concernent pour la majorité de très jeunes enfants** : près de 49% des mineurs enlevés par un parent en 2024 avaient moins de 5 ans.

**En 2024, le 116 000 Enfants Disparus a ouvert 428 dossiers relatifs à des enlèvements parentaux.** Parmi ceux-ci, 227 concernaient des enlèvements vers l'étranger et 201 sur le sol français. Bien que les enlèvements parentaux internationaux soient plus complexes, certains parents victimes d'un enlèvement sur le territoire français rencontrent davantage de difficultés à faire valoir leurs droits, **notamment lorsqu'ils sont non francophones ou en situation irrégulière.**



# 665

signalements en 2024



## Que dit la loi ?

Si l'expression « enlèvement parental » existe dans le langage courant, elle n'a pas de valeur juridique. Ce terme désigne les atteintes à l'autorité parentale qui sont des délits réprimés par les articles 227-5 à 227-11 du Code pénal. Il recouvre notamment la non-représentation d'enfant, la soustraction de mineur et le déplacement ou la rétention illicite de mineur à l'étranger.

- La non-représentation d'enfant s'apparente au refus de remettre un enfant mineur à la personne en droit de le réclamer ou au défaut de notification d'une nouvelle adresse.
- La soustraction d'enfant est le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale, auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence.
- Ils sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Les peines peuvent être aggravés s'il s'agit d'un enlèvement international, d'une soustraction de mineur de plus de 5 jours, si le parent qui a commis le délit a été déchu de son autorité parentale ou si l'enfant mineur est retenu indûment hors du territoire de la République.

# NON-REPRÉSENTATION D'ENFANT : UNE ATTEINTE AUX DROITS TROP SOUVENT MINIMISÉE

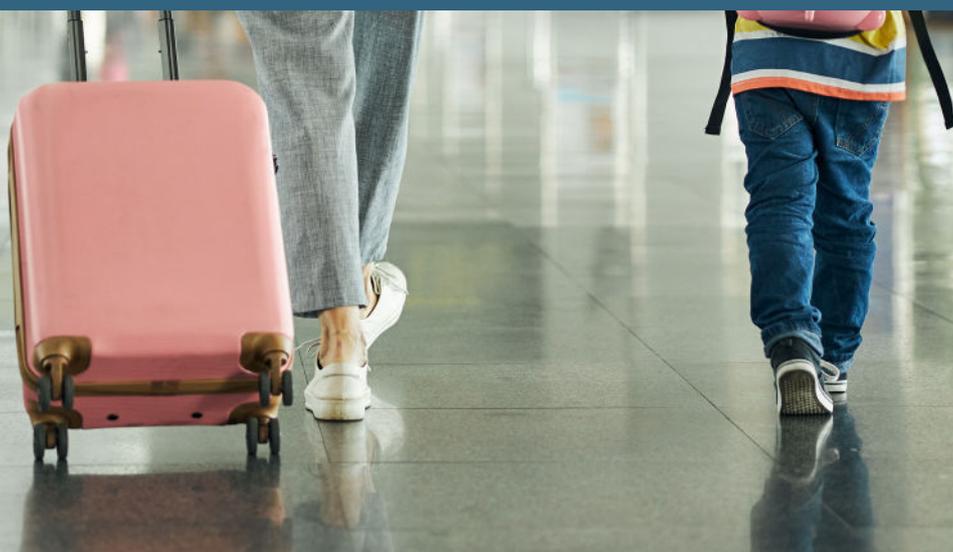
Parmi les dossiers ouverts en 2024 par le 116 000 Enfants Disparus, **108 concernaient des non-représentations d'enfants**. Bien qu'il s'agisse d'une atteinte manifeste aux droits des parents, et à l'intérêt de l'enfant, ces actes sont, comme l'a constaté la cellule de suivi du 116 000, **rarement suivis de sanctions**. Même lorsqu'une décision de justice encadrant les modalités de garde ou de visite existe, **de nombreux parents peinent à en obtenir l'exécution effective**. Ce manque de réactivité des autorités contribue à un sentiment d'impuissance chez les parents victimes.

Pourtant, une non-représentation d'enfant peut parfois être le signe d'une potentielle velléité d'enlèvement, à plus forte raison lorsqu'elle est répétée. En ce sens, **il paraît essentiel de renforcer la sensibilisation sur les conséquences que ces atteintes à l'autorité parentale** peuvent avoir sur le développement de l'enfant, son équilibre émotionnel et son lien à chacun de ses parents.

## ENLÈVEMENTS PARENTAUX INTERNATIONAUX : PLUS DE 50 PAYS CONCERNÉS

En 2024, **227 dossiers ouverts par la cellule de suivi du 116 000 Enfants Disparus** ont concerné des enlèvements parentaux vers un pays étranger, impliquant **plus de 50 pays répartis sur les cinq continents**. Souvent commis par un parent ressortissant du pays de destination, ces enlèvements **contraignent souvent le parent victime** à des procédures longues et coûteuses, pouvant durer plusieurs années. La barrière de la langue, le coût des démarches, la méconnaissance du système juridique étranger ainsi que la protection de leurs ressortissants par les Etats **complicent les démarches du parent victime pour renouer avec son enfant**.

En effet, plus les différences culturelles et juridiques sont grandes, plus il peut être difficile pour le parent de faire valoir ses droits. Les tensions géopolitiques et les conflits entre États peuvent également peser sur les décisions de justice ou leur application.





## Des conventions internationales **pas toujours respectées**

L'enlèvement international se définit comme le déplacement ou la rétention illicite à l'étranger d'un enfant par l'un de ses parents en violation du droit de garde de l'autre parent. Plusieurs textes internationaux protègent les droits des enfants et des parents contre ces pratiques, notamment :

- **La Convention de La Haye (1980)** sur les aspects civils de l'enlèvement parental international dont le but, comme le précise son article premier, est :
  - d'assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans tout Etat contractant ;
  - de faire respecter effectivement dans les autres Etats contractants les droits de garde et de visite existant dans un Etat contractant.
- **Le règlement européen dit Bruxelles II ter (2019)** qui consacre un chapitre à la question de l'enlèvement parental international et complète, par certaines de ses dispositions, la convention de La Haye de 1980.
- **Les conventions bilatérales** qui prévoient une collaboration entre deux Etats mais qui ne sont pas spécifiques aux enlèvements parentaux internationaux. La France est signataire de 13 conventions bilatérales (Algérie - Autriche - Bénin - Brésil - Canada - Congo - Djibouti - Egypte - Hongrie - Liban - Maroc - Niger - Portugal - République Tchèque - Sénégal - Slovaquie - Tchad - Togo - Tunisie).

Cependant, les violations de ces textes par les pays signataires sont largement répandues et ce au sein-même de l'Union Européenne. Certaines affaires d'enlèvements internationaux soulèvent également la question de l'articulation entre droit de garde, ordonnance de retour d'un enfant et risques de violences intrafamiliales.

## L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

### TROP SOUVENT PLACÉ AU SECOND PLAN

Dans près de **64% des cas**, un conflit entre les deux parents est à l'origine de l'enlèvement parental. Lorsque les tensions s'intensifient, l'enfant **peut souvent devenir un instrument du conflit** au détriment de son propre intérêt. Pourtant, l'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) spécifie que « **l'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur** ». Les accusations croisées de violences conjugales ou de violences sur l'enfant, très courantes dans ce type de cas, peuvent toutefois remettre en cause ce droit fondamental. Lorsque la situation s'envenime, les parents préfèrent ainsi souvent **recourir à des procédures judiciaires longues et coûteuses** plutôt qu'à des processus de médiation. Les chiffres du 116 000 révèlent néanmoins que **seuls 19% des dossiers suivis trouvent une issue favorable** suite à une décision de justice contre 12% pour des décisions amiables alors que très peu de parents recourent aux processus de médiation.



**« Il faut continuer à se battre pour nos enfants, c'est eux qui souffrent le plus »**

Eileen Devouassoux se bat pour récupérer sa fille enlevée en 2016 par son père alors qu'elle n'avait pas encore 2 ans. Elle est aujourd'hui âgée de 10 ans et sa mère ne l'a pas revue depuis.

## **Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il s'est passé lors de l'enlèvement de votre fille ?**

Avec son père, nous nous étions séparés car nous ne nous entendions plus très bien. Nous partagions sa garde mais il « oubliait » parfois de ramener ma fille. Il décidait que certains weekends, elle ne viendrait plus chez moi... alors qu'il s'agissait d'un bébé encore allaité à l'époque. Ses actions m'ont poussée à quitter la région lyonnaise où j'avais des amis mais pas ma famille. Alors, je suis retournée dans mon village dans la région d'Annecy en Haute-Savoie, en me disant que j'y serais plus en sécurité, entourée de mes proches. C'était à 2h de route de chez lui, donc je pensais que s'il voulait enlever ma fille ça lui prendrait un peu plus de temps... Mais il n'a pas apprécié et m'a dit que sa fille devait vivre dans la même ville que lui et que c'était à lui de décider où j'habitais.

Un jour, il est venu à Annecy pour son droit de visite. Nous n'étions pas mariés et il n'y avait pas encore de jugement établi pour cette séparation concernant les droits d'hébergement ou de garde. Cependant, j'ai estimé que ma fille avait le droit de voir son père. Ce n'était plus vraiment ses droits à lui auxquels je pensais mais ma fille, elle, avait des droits et voir son père en était un. Nous devions nous voir un samedi, il a oublié et j'ai accepté qu'il vienne le lendemain. On devait se rencontrer dans un espace public, comme il avait déjà tenté de l'enlever à plusieurs reprises, je pensais que ça offrirait une sécurité supplémentaire. Il s'est présenté au rendez-vous en avance, mais pas dans le café prévu. Il nous a suivies en conduisant, puis a bloqué notre voiture avec la sienne sur le parking. C'est là qu'il m'a arraché ma fille des bras et qu'il l'a prise avec lui : je n'ai rien pu faire. J'ai appelé la police qui l'a laissé partir en me demandant « d'arrêter mon tapage, que l'on était dimanche et que ce n'était pas des façons de faire. Il fallait que je laisse ma fille voir son père ». Il est parti et m'a dit qu'il me la ramènerait le lundi chez sa nounou. Le lundi, la nourrice n'avait entendu parler ni de ma fille ni de son père. Je suis allée chez lui, j'ai frappé, sonné... La seule réponse que j'ai eue au bout d'une demi-heure à sa porte a été un SMS me disant « Tu ne la reverras jamais, on est partis en Algérie ». C'est là, que j'ai compris que c'était un enlèvement, à l'international qui plus est. Elle avait passé la frontière...

## **Et suite à ça, comment avez-vous réagi ?**

Je suis allée porter plainte mais on m'a dit que je n'avais pas le droit. Le dépôt de cette plainte a pris plusieurs semaines : les faits se sont déroulés début décembre 2016, la plainte n'a pas abouti avant le 16 janvier 2017. J'ai compris que ça allait être difficile au niveau légal, surtout avec la complexité de l'international. Je pensais vraiment qu'il y avait des choses mises en place par la loi, l'État... mais c'était anecdotique.

Et puis, j'ai compris qu'il y avait le 116 000. C'était déjà trop tard, nous étions déjà en janvier, mais ils m'ont permis de comprendre la marche à suivre et m'ont mise en relation avec les ministères. C'est là que mes plaintes ont pu avancer. J'ai pu ouvrir des médiations avec l'État algérien et connaître la date d'entrée de ma fille sur leur territoire.

## **Quand vous avez appelé le numéro, quelle aide avec vous reçu des personnes au téléphone ?**

On m'a surtout donné une démarche juridique, un cadre clair. Quand un enfant est déplacé à l'étranger, on a besoin d'aide et moi je ne parle ni ne comprends l'arabe. J'avais besoin d'un soutien. J'avais 25 ans et le système judiciaire français était déjà nébuleux pour moi.

## **Est-ce que le soutien du 116 000 vous a paru utile à ce moment-là ?**

Oui, bien sûr ! Je ne pouvais pas me débrouiller toute seule. Trouver un avocat en France c'est compliqué mais alors en Algérie c'est autre chose, heureusement que le 116 000 m'a beaucoup aidée. Je ne savais même pas ce qu'était un exequatur, sauf pour les mariages. En fait, toutes les informations juridiques que j'ai reçues, viennent du 116 000. Après, des résultats je n'en ai pas eus des masses mais ce n'est pas la faute du numéro, sans eux, je n'aurais même pas pu entreprendre de démarches.

## **Aujourd'hui, quelle est votre situation ?**

Ma fille vient d'avoir 10 ans. Elle est toujours en Algérie, cachée. Son père est entré puis ressorti de prison en France.

## **Que diriez-vous à des parents qui vivent la même situation que vous ?**

Je leur dirais qu'il faut continuer à se battre pour nos enfants, c'est eux qui souffrent le plus.





**« Si vous me demandez où mon fils a été en vacances l'été dernier, je suis incapable de vous répondre. »**

Johann BOISTEAU se bat pour rester en contact avec son fils qui vit en Pologne suite au départ de sa mère en 2015, avant même la naissance de l'enfant.

## **Pouvez-vous nous raconter votre histoire ?**

Il y a 10 ans, je vivais en couple avec une femme polonaise. Elle est tombée enceinte et a disparu 2 mois avant la naissance de notre enfant. À l'époque j'étais relativement inquiet puisqu'en plus de l'enlèvement, le bébé avait une suspicion de malformation congénitale détectée lors de la grossesse et qui nécessitait un suivi particulier.

J'avais heureusement fait une « reconnaissance prénatale de paternité » en déclarant l'enfant à l'état civil en France ce qui m'a permis d'engager un certain nombre d'actions. C'était mon notaire de l'époque qui me l'avait conseillé puisque l'on était ni marié ni pacsé et que ça permettait de « régulariser » la situation. J'ai engagé une avocate en Pologne et en novembre 2015, nous avons trouvé le lieu de naissance de mon fils suite à des actions judiciaires et médiatiques, il était né mi-mai.

## **Après la découverte du lieu de naissance, avez-vous essayé de prendre contact avec la mère ?**

J'ai essayé, sans succès. Il y a eu une médiatisation de l'affaire dans les médias nationaux. En septembre 2016, j'ai reçu une assignation des juridictions polonaises car l'enfant avait été déclaré sans père à la naissance. En 2018, le test ADN positif a été l'opportunité de rencontrer pour la première fois mon fils. Puis, j'ai pu solliciter un droit de visite et sa mère a demandé une pension alimentaire. Cette dernière a été validée en quelques semaines, quand mon droit de visite a pris presque 5 ans pour être jugé. Je n'ai pu voir que 2 fois mon fils durant la procédure judiciaire. Il avait 3 ans et nous avons passé 2h ensemble : c'est le seul vrai moment de relation que j'ai eu avec lui. Mon droit de visite avait été accordé sous deux formes : en présentiel une journée par mois puis en visioconférence trois fois par semaine. Mais très vite, il y avait toujours des raisons de ne pas les honorer, puis la mère a déclaré qu'elle ne pouvait pas forcer son fils à avoir des contacts avec son père, que c'était une situation de stress pour lui. Les juridictions polonaises et françaises ne m'ont pas accordé de soutien particulier pour faire valoir mon droit de visite.

En 5 ans, j'ai rencontré mon fils au maximum 5 fois. Mon avocate a alors saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour non-respect au droit à la vie privée et familiale [art. 8 CEDH] qui a condamné le gouvernement polonais en juin 2024. Ils ont été contraints de reprendre le dossier et ont assigné un travailleur social à la mère mais rien de concret n'a été réalisé. Elle fait ce qu'elle veut et si vous me demandez où mon fils a été en vacances l'été dernier, je suis incapable de vous répondre.

## **Quand et comment avez-vous eu connaissance du 116 000 ?**

Je ne sais plus si c'est moi ou mon avocate qui l'avons contacté mais c'était assez tôt, en novembre 2015 je dirais. Avant la naissance, je ne pouvais pas faire grand-chose puisqu'il n'y avait « personne » à rechercher, mon fils n'avait pas encore de personnalité juridique et on ne savait même pas s'il était né viable, ni son prénom d'ailleurs. Cependant ils m'ont aidé à contacter le service du Ministère de la Justice qui s'occupe des enlèvements parentaux et m'ont donné beaucoup de conseils d'ordre psychologique, juridique et technique : que faire, à qui s'adresser, quelle règlementation... Ce fut également un soutien moral d'abord individuel puis collectif dans un groupe de parole avec d'autres parents qui sont dans la même situation et auquel je participe toujours. C'est un vrai soutien de voir que vous n'êtes pas seul, même si chacun vit cette expérience de manière différente. Il y a généralement 4 ou 6 personnes aux séances, et on peut parler avec des gens qui comprennent notre situation, qui subissent la même douleur depuis des années : celle de ne pas avoir de contact avec leurs enfants.

## **Aujourd'hui, quelle est votre situation ?**

J'ai récemment demandé à faire modifier l'exercice du droit de visite, qu'il ne se passe plus uniquement en Pologne mais également en France. La dernière fois que j'ai vu mon fils c'était en janvier 2020 mais la mère était présente sur décision du tribunal malgré l'avis des psychologues qui considéraient sa présence comme « un obstacle au contact avec le père ». Ça s'est donc très mal passé. Le COVID a ensuite engendré des restrictions et lorsque les frontières ont rouvert, il y avait systématiquement des excuses pour que je ne puisse pas le voir.

Mais il y a eu un épisode très récent, le dimanche 4 mai 2025. Je me suis déplacé en Pologne pour la première communion de mon fils pour laquelle j'avais dû signer un papier. Je suis arrivé à l'Église alors que personne ne s'y attendait et j'ai pu parler avec lui et lui remettre les cadeaux. Il s'est exprimé en français ce qui casse l'argument de la barrière linguistique que prône sa mère pour limiter les droits de visites. Il ne m'était pas du tout hostile et n'avait pas une posture de rejet, il était plutôt curieux de voir son père, plutôt content.

## **Auriez-vous un message à transmettre à des parents qui sont victimes d'enlèvements parentaux ?**

La première chose à faire est de réagir tout de suite, déposer plainte rapidement et contacter une association comme le 116 000 pour recueillir les informations nécessaires, être guidés techniquement et soutenus émotionnellement. Le travail des autorités judiciaires peut être difficile à supporter parce qu'ils vont vous suspecter, essayer de comprendre ce qu'il s'est passé, voir s'il n'y avait pas de violences conjugales et il faut faire face aux accusations du parent rapté. Il faut aussi consulter un avocat et surtout s'automobiliser activement, ne pas surestimer les capacités de l'appareil judiciaire, des forces de l'ordre, ni celles des associations : il faut être moteur dans la recherche de votre enfant. Sur ce type d'affaire, il faut aussi être vigilant au niveau mental : être capable de prendre du recul et de ne pas s'épuiser psychologiquement. L'accompagnement du 116 000 est très important, car à un moment vos proches auront aussi leurs propres problèmes et vous pouvez vous retrouver seul face à votre situation. Enfin, mon dernier conseil porte sur les ressources financières. Il ne faut pas tout sacrifier comme vendre sa maison, etc. Il faut savoir continuer à vivre.

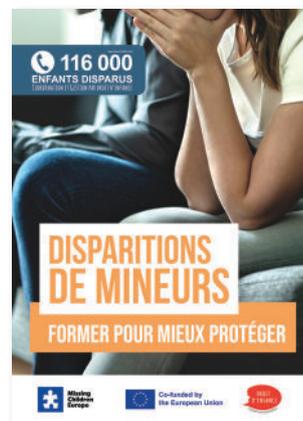
# Nos propositions

## MIEUX FORMER LES POLICIERS ET GENDARMES

De nombreux parents appelant le 116 000 font part de leur **difficulté à porter plainte** en cas de non-représentation d'enfant. En ce sens, le numéro d'urgence **plaide depuis 2023 pour une clarification de la loi et une meilleure formation des policiers et gendarmes** autour de ces enjeux afin d'agir plus rapidement en cas de remise en cause manifeste des droits des parents.



Lire le document  
**de plaidoyer**



## PERMETTRE UNE ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les procédures judiciaires en matière familiale sont souvent longues. **Il faut parfois plusieurs mois avant d'obtenir une date d'audience devant le juge.** Durant cette période, **le lien entre le parent et l'enfant peut être limité**, voire totalement rompu. Cette situation devient encore **plus complexe lorsque l'enfant a été emmené dans un autre pays**. Le temps joue pourtant un rôle fondamental dans la construction de la relation parent-enfant. Il est donc essentiel que les procédures judiciaires prennent en compte la temporalité propre à l'enfant afin de préserver son équilibre et son développement.



# DÉVELOPPER LES ESPACES DE RENCONTRES

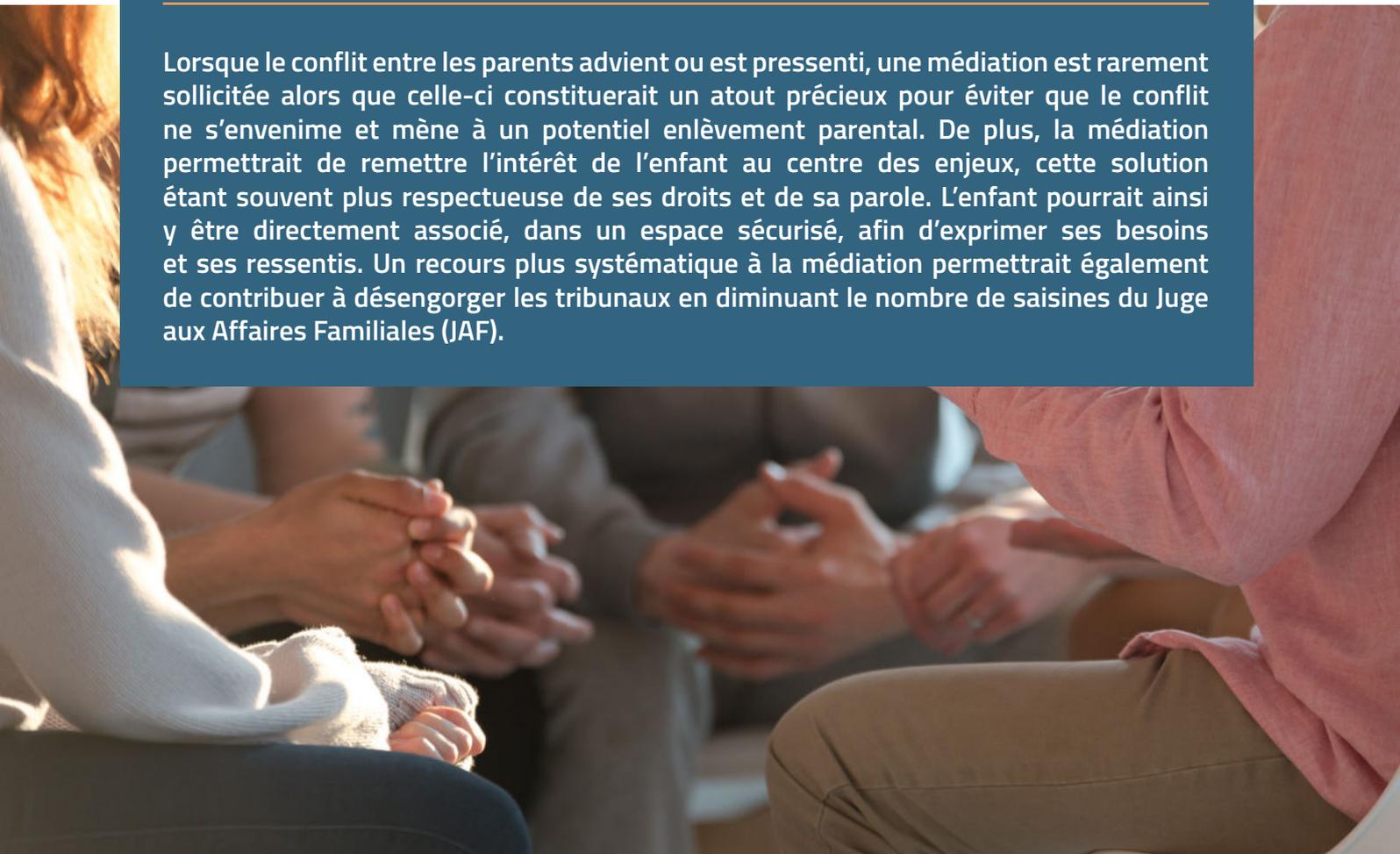
## POUR GARANTIR LE MAINTIEN DU LIEN PARENT-ENFANT

Le recours aux Espaces de Rencontres Parents-Enfants constitue un levier essentiel pour **restaurer une relation apaisée et sécurisante entre l'enfant et le parent victime**, notamment en cas de rupture prolongée du lien. Ces rencontres, encadrées par des professionnels spécifiquement formés – éducateurs spécialisés, psychologues ou travailleurs sociaux – se déroulent dans un cadre neutre et bienveillant, favorisant un climat de confiance.

Ces dispositifs jouent un rôle crucial y compris pendant les procédures judiciaires, en permettant le maintien du lien tout en respectant les besoins de sécurité et de stabilité affective de l'enfant. Pourtant, leur nombre reste insuffisant au regard des besoins croissants. **Développer et mieux répartir ces structures sur le territoire constitue une priorité** pour garantir le droit de l'enfant à entretenir des relations régulières avec chacun de ses parents, dans les conditions les plus protectrices possibles.

## ENCOURAGER LE RECOURS À LA PRÉ-MÉDIATION ET À LA MÉDIATION EN CAS DE CONFLITS FAMILIAUX

Lorsque le conflit entre les parents advient ou est pressenti, une médiation est rarement sollicitée alors que celle-ci constituerait un atout précieux pour éviter que le conflit ne s'envenime et mène à un potentiel enlèvement parental. De plus, la médiation permettrait de remettre l'intérêt de l'enfant au centre des enjeux, cette solution étant souvent plus respectueuse de ses droits et de sa parole. L'enfant pourrait ainsi y être directement associé, dans un espace sécurisé, afin d'exprimer ses besoins et ses ressentis. Un recours plus systématique à la médiation permettrait également de contribuer à désengorger les tribunaux en diminuant le nombre de saisines du Juge aux Affaires Familiales (JAF).



# FORMER LES PROFESSIONNELS DU DROIT À LA GESTION DES ENLÈVEMENTS PARENTAUX INTERNATIONAUX

Le cadre juridique régissant les enlèvements parentaux internationaux est souvent méconnu des professionnels. Ce manque de formation peut malheureusement conduire les parents victimes à perdre un temps précieux en engageant des démarches inadaptées. Par exemple, il n'est pas rare qu'ils soient orientés vers la saisine d'une juridiction étrangère alors que les juridictions françaises, celles du lieu de résidence habituelle de l'enfant, restent compétentes en matière d'enlèvement parental international.

Il en va de même lorsque l'enfant est déplacé dans un pays ayant ratifié la Convention de La Haye, mais que la demande de retour n'a jamais été introduite ou l'a été trop tardivement. En ce sens, il est essentiel que les professionnels traitant les enlèvements parentaux internationaux soient dûment formés sur cette question afin d'assurer une prise en charge efficace et adaptée.

## RENFORCER L'IMPLICATION DES MAGISTRATS DE LIAISON DANS LES SITUATIONS D'ENLÈVEMENTS PARENTAUX

Présents dans 48 pays, ces magistrats agissent en coordination avec les autorités locales pour faciliter l'entraide judiciaire internationale. Leur connaissance des juridictions locales et leur réseau au sein des pays concernés représentent des ressources précieuses pour les parents victimes.

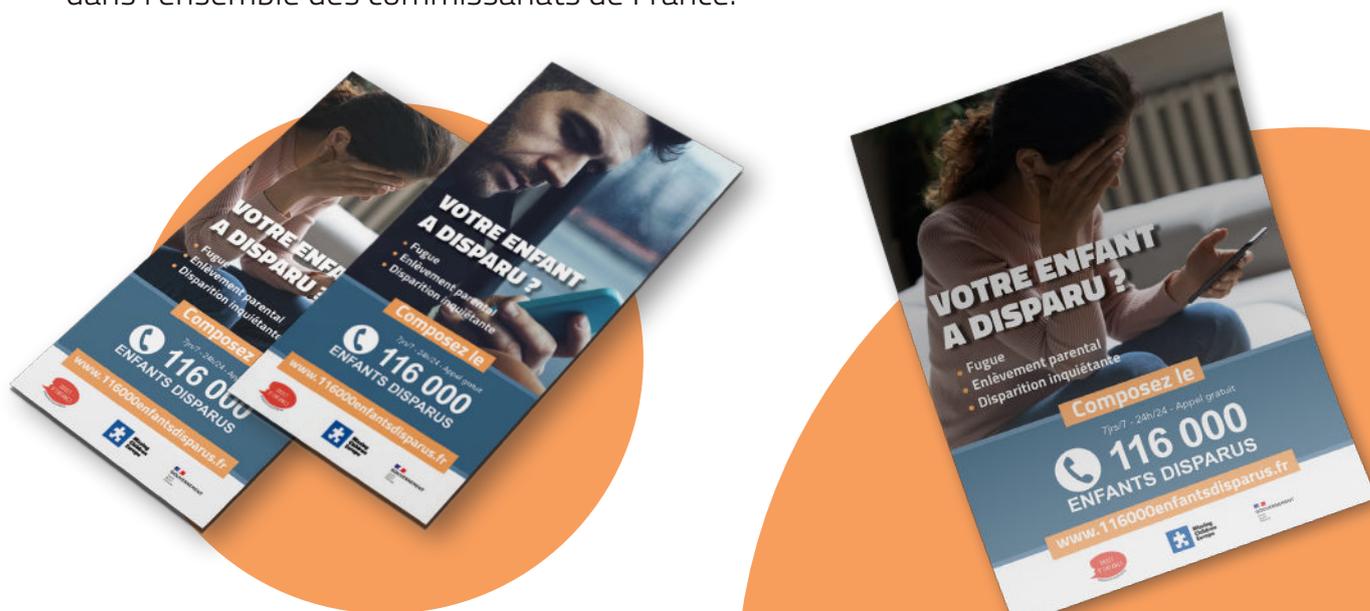
Une implication plus systématique de ces magistrats dans les situations d'enlèvements parentaux pourrait renforcer la défense de leurs droits dans les procédures menées à l'étranger, tout en accélérant le traitement des dossiers.



# Prévenir les disparitions : une priorité nationale

## 330 000 AFFICHES ET FLYERS DISTRIBUÉS AUX COMMISSARIATS DE FRANCE

Afin de faire connaître le numéro d'urgence aux parents ayant besoin de son aide, de nouveaux flyers et affiches ont été créés par le 116 000 Enfants Disparus. Près de 330 000 exemplaires ont été imprimés afin d'être mis à disposition dans l'ensemble des commissariats de France.



## RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU NUMÉRO D'URGENCE

Afin de permettre aux non-francophones se trouvant sur le territoire national d'accéder aux conseils qu'il partage, le 116 000 a traduit l'intégralité de son site internet en anglais. L'équipe multilingue du numéro d'urgence est aujourd'hui en mesure de répondre en français, en anglais, en espagnol, en russe et en arabe.

# UN NOUVEAU RECORD POUR LE STREAM ON FOR KIDS

Organisé depuis 2021, le Stream On for Kids est un événement caritatif en ligne sur la plateforme Twitch se tenant chaque année autour du 25 mai.

A l'occasion de sa 4e édition, les 50 streamers réunis ont battu un nouveau record avec 23 542 € collectés. Une nouvelle édition se tiendra du 28 au 31 mai 2025 avec l'ambition de dépasser à nouveau cette somme.

**Découvrir**

**le Stream On For Kids**



**23 542€**  
collectés en 2024



# PLAIDOYER

## « 40 000 FUGUES PAR AN : IL EST URGENT D'AGIR »



En 2024, le 116 000 Enfants Disparus a été à l'initiative d'une campagne de plaidoyer autour de la fugue. Celle-ci visait notamment à inviter l'Education Nationale à **devenir un acteur de premier plan dans la sensibilisation des plus jeunes afin de réduire les risques** auxquels s'exposent les adolescents qui y recourent.

En savoir plus

## 9 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES DISPARITIONS D'ENFANTS DURANT LES JO 2024

Les Jeux de Paris 2024 ont réuni plusieurs millions de spectateurs dans la capitale. Durant l'organisation de grandes compétitions sportives, **le risque de disparitions d'enfants est accru**. Afin de partager les bons réflexes aux familles souhaitant assister aux épreuves et célébrations, le 116 000 Enfants Disparus a réalisé **une infographie diffusée sur ses réseaux et dans les médias**.



En savoir plus

**9 CONSEILS**  
pour prévenir les disparitions d'enfants  
durant les Jeux Olympiques et Paralympiques

**1** Il est conseillé de ne pas venir accompagné par des enfants de moins de 4 ans sur les sites de compétition.

**2** Prendre une photo de votre enfant avant de sortir afin de pouvoir la montrer s'il échappe à votre vigilance.

**3** Habillez votre enfant de manière à pouvoir le repérer facilement dans la foule : utilisez un accessoire ou un vêtement de couleur.

**4** Munissez-le d'un bracelet d'identification, d'une étiquette ou d'un badge, sur lequel vous inscrirez vos coordonnées. S'il est assez grand pour s'en souvenir, faites-lui apprendre par cœur votre numéro de téléphone et/ou le nom de votre lieu de résidence (hôtel, Airbnb, etc.).

**5** En amont, envisagez avec votre enfant les risques encourus en fonction de son degré de compréhension et de maturité (se perdre dans la foule, dans les transports, faire une mauvaise rencontre, etc.) et fixez avec lui des règles qu'il devra respecter.

**6** S'il ne s'agit pas de vous, démissionnez avec votre enfant un seul adulte responsable de sa surveillance en qui vous avez confiance (un parent, une baby-sitter, une voisine, etc.).

**7** Expliquez à votre enfant qu'il doit rester à portée de vue. S'il n'est pas en âge de comprendre, avertissez-le de ne jamais lâcher la main de la personne responsable. S'il s'agit d'un(e) adolescent(e) possédant un portable, convenez avec lui/elle de rester en contact régulier et de savoir où il/elle se trouve.

**8** Si votre enfant est assez grand pour comprendre : démissionnez avec lui un point de rendez-vous repérable, et expliquez-lui ce qu'il peut faire s'il ne retrouve pas ce lieu (aller à un guichet avec du personnel d'accueil qui pourra veiller sur lui, s'adresser à un policier, gendarme ou agent de sécurité, etc.).

**9** À votre arrivée sur le lieu : refaites un point avec votre enfant afin de vous assurer qu'il a bien compris les règles établies en amont, sans le punir.

N'hésitez pas à illustrer ces conseils avec des jeux ou des questions/réponses. L'objectif n'est pas d'angoisser l'enfant, mais de lui faire prendre conscience des risques, de façon ludique.

Si votre enfant disparaît :

- Aux abords d'un lieu de rencontre sportif : rendez-vous à un poste de secours ou à un point de rencontre prévu pour ces événements.
- Dans la foule ou autre lieu de rencontre : restez où vous êtes et contactez immédiatement le 17.

**116 000 ENFANTS DISPARUS**

Si vous avez besoin d'aide ou de conseils, vous pouvez contacter le 116 000 Enfants Disparus, nous sommes là pour vous soutenir et vous accompagner.

numéro d'urgence gratuit accessible 24/24 et 7/7



En tant que particulier, vous pouvez déduire 75 % de votre don à hauteur de 1 000 € par an. Au-delà, votre don est déductible à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Si vous êtes une entreprise, votre don peut être déduit à hauteur de 60% de votre impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

**Formulaire de don**

## Soutenir le 116 000

La disparition d'un enfant ne doit laisser personne indifférent : un enfant disparu est un enfant en danger. Le 116 000 participe à la protection des enfants et permet aux familles concernées d'être soutenues et conseillées. En ce sens, votre soutien est essentiel au 116 000 Enfants Disparus, et permettra de :

- **Renforcer l'accompagnement individuel** des familles et de leurs enfants en retour de fugue en augmentant le nombre de professionnels ;
- **Élaborer des projets innovants** et développer des outils à destination des enfants et des familles ;
- **Favoriser l'accompagnement collectif** des enfants et de leurs parents en organisant des groupes de parole et des ateliers thérapeutiques ;
- **Améliorer la visibilité et la notoriété** du numéro 116 000 à travers de nouvelles campagnes de communication.

**Il est également possible de soutenir le numéro d'urgence en :**

- **Affichant des flyers et affiches** dans votre structure si elle reçoit du public ;
- **Faisant connaître** le numéro d'urgence sur les réseaux sociaux ;
- **Devenant partenaire** du 116 000 Enfants Disparus ;

# Partenaires



## Partenaires Stream On For Kids 2024





# 116 000

## ENFANTS DISPARUS

---

Numéro d'urgence disponible 24h/24 & 7j/7

fugues · enlèvements parentaux · disparitions inquiétantes

[www.116000.fr](http://www.116000.fr)



coordonné et géré par

DROIT  
D'ENFANCE

FONDATION MEQUIGNON

76 avenue Pierre Brossolette  
92240 MALAKOFF

[www.droitdenfance.org](http://www.droitdenfance.org)

[communication@droitdenfance.org](mailto:communication@droitdenfance.org)